



**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Frédéric ROUX
Ingénieur principal territorial
Chef de l'Agence technique départementale Sud
Direction Adjointe des routes
Direction des Routes
Direction générale adjointe Routes et mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur ROUX, ingénieur principal territorial, en qualité de Chef de l'Agence technique départementale Sud, à compter du 15 mars 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur ROUX, ingénieur principal territorial, Chef de l'Agence technique départementale Sud, à l'effet de signer :

- a) Les travaux : (liés à l'entretien courant, le renouvellement des couches de surface, les grosses réparations...),
- l'arrêt des pièces individuelles de dépenses imputables au budget départemental, constats et réception technique des travaux,
- b) Police, conservation, exploitation, domaine :
- les actes de police et de conservation des routes départementales (interdictions, autorisations, fossés, excavations, écoulement des eaux, accès...),
- les décisions d'alignement,
- les délivrances des autorisations de voirie (conduites diverses sur les routes départementales, utilisation des accotements),
- c) Les décisions qui engagent les finances du Département :
- les études et les actes juridiques et administratifs dans la limite de 20 000 € HT,
- les études et les travaux d'entretien dans la limite de 20 000 € HT.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur ROUX, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service de la Direction des Routes délégation est donnée à Monsieur ROUX, à l'effet de signer les actes relevant de la compétence des chefs de service concernés dans la limite de 20 000 € HT.

PREF. 72

05.03.25

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ROUX et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **05 MARS 2025**
après dépôt en préfecture le **05 MARS 2025**
après publication ou notification le **07 MARS 2025**